

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 373

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 44 par les mots :

« et pour le traitement de celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition qui concerne le traitement de la stérilité existe dans le code actuel de la santé publique. Il convient de la maintenir.